

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 807/2001 de la Commission du 25 avril 2001 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale

(*Journal officiel des Communautés européennes* L 118 du 27 avril 2001)

Page 10, dans l'annexe, au point A modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2377/90, au point 2.2.3 «Pyrétrine et pyréthroides», l'entrée pour la substance «Cyfluthrine» se lit comme suit:

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
«Cyfluthrine	Cyfluthrine (somme des isomères)	Bovins, caprins	50 µg/kg 10 µg/kg 10 µg/kg	Gras Foie Reins	

20 µg/kg	Lait	Les autres dispositions de la directive 94/29/CE du Conseil doivent être observées»
----------	------	---